



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D11

**AMENAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE
CONVENTION CAUE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que la commune souhaite mener une étude globale de la zone sportive de la route de Rion tant en termes de bâtiment d'aires de jeux, circulation et stationnement

VU que la commune a besoin de l'accompagnement du CAUE DES LANDES pour la préparation d'un cahier des charges, la rédaction des dossiers de consultation et l'aide au choix de l'équipe de prestataires avec présélection des candidatures et la participation aux entretiens de sélection

CONSIDERANT la convention proposée par le CAUE

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention avec le CAUE

Article 2 : le montant de la contribution minimale de la commune sera de 700 € dans la limite de 4 jours. La participation aux frais par journée complémentaire sera de 200 € - la participation pour un relevé sommaire sera de 200 €

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 1^{er} octobre 2020



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES